

**Société Anonyme de Franche-Comté - Opération de construction de 14 garages
33, rue Berlioz à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,
d'un prêt Pacte de Relance pour la Ville de 452 593 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le quartier de Palente où est prévue la construction de 14 garages, 33 rue Berlioz, a fait l'objet dans le cadre du programme de développement social du quartier Orchamps-Palente d'actions de réhabilitation et d'amélioration de logements, notamment rues Ravel, Debussy et Berlioz.

Ce programme s'inscrit donc naturellement dans le prolongement de ces actions et répond à la demande des familles y résidant.

Le prix de revient prévisionnel de ce projet est estimé à 452 593 F qui se répartissent ainsi :

- coût de construction	416 103 F
- honoraires	36 490 F

Il sera financé par un prêt Pacte de Relance pour la Ville d'un montant de 452 593 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt Pacte de Relance pour la Ville de 452 593 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de 14 garages, 33 rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt Pacte de Relance pour la Ville de 452 593 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans sans différé d'amortissement
- taux : 3,80 %
- progressivité de l'annuité : 0,50 % de la 1^{ère} à la 15^{ème} année
- révisabilité des taux d'intérêt et de la progressivité des annuités : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.